



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019



Délibération n° 2019.01

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, 3 Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER

pouvoir donné à

Pascale MONAT

David MESSA

pouvoir donné à

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du jeudi 13 décembre 2018.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019



Délibération n° 2019.02

OBJET : Approbation du compte de gestion 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFaurIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER

pouvoir donné à

Pascale MONAT

David MESSA

pouvoir donné à

Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal pour l'exercice 2018.

Résultat du vote : 26 voix pour et 1 abstention.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,

Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019



Délibération n° 2019.03

OBJET : Approbation du compte administratif 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFABRIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER
David MESSA

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par Pierre REBOURG, Conseiller municipal, rappelle que ce compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget : en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses, les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le Conseil Municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le compte administratif présenté pour l'exercice 2018 et annexé à la présente délibération.

Résultat du vote : unanimité (en l'absence du Maire qui ne prend pas part au vote).

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019



Délibération n° 2019.04

OBJET : Affectation du résultat 2018.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER
David MESSA

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat,

VU la commission finances du 9 janvier 2019

CONSIDERANT que, comme le rappelle Pierre REBOURG, Conseiller municipal qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2018

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE l'affectation du résultat 2018 comme suit :**
Excédent de fonctionnement cumulé affecté à l'investissement pour un montant de 96 364.46 euros au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé 200 000 euros est porté au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.
Excédent d'investissement d'un montant de 373 411.03 euros au compte 001 – excédent d'investissement reporté.
- **DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 28 JAN. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 3

Délibération n° 2019.05

OBJET : Taux d'imposition 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER
David MESSA

pouvoir donné à
pouvoir donné à

Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

CONSIDERANT que, comme le rappelle Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 3 taxes ménages (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 13 décembre 2018 ainsi qu'aux orientations du budget primitif, et de maintenir les taux des 3 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2018.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE de maintenir en 2019 les mêmes taux d'imposition qu'en 2018 :**

- **Taxe d'habitation** 16.10%
- **Taxe foncière (bâti)** 18.27%
- **Taxe foncière (non bâti)** 44.51%

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

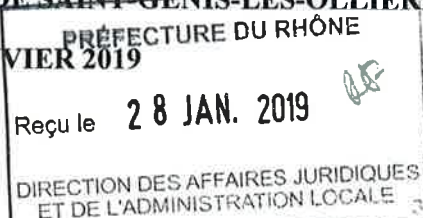
Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
SEANCE DU 17 JANVIER 2019



Délibération n° 2019.06

OBJET : Approbation du budget primitif 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT que, comme le rappelle Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2019 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 13 décembre 2018 ; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le budget primitif 2019 proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- **RAPPELLE** la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

- Recettes : 4 671 020.00 €
- Dépenses : 4 671 020.00 €

2. Section d'investissement.

- Recettes : 3 986 907.54 €
- Dépenses : 3 986 907.54 €

Résultat du vote : 22 voix pour et 5 voix contre.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019



Délibération n° 2019.07

OBJET : Subventions 2019.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN.

Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros, il est demandé d'autoriser le maire à signer une convention générale, dont un modèle est annexé à la présente note, avec les associations suivantes : Association « Belin Beline »

CONSIDERANT que, comme l'explique Serge VIGNON, Adjoint au Maire en charge de la vie sportive et associative, il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer à l'ensemble des associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (6574) :

- | | |
|----------------------------------|----------|
| • « cercle Picaud-Brosse » | 2 400 € |
| • « comité des fêtes » | 3 000 € |
| • « école de musique » | 19 000 € |
| • « école musique » projet | 1 500 € |
| • « entente St Genoise » | 6 000 € |
| • « CSM -Club Sportif Meginand » | 7 000 € |
| • « randonnée St Genoise » | 300 € |
| • montant non affecté | 6 800 € |

Associations extérieures à la commune :

- « pompiers jeunes sapeurs » 300 €
- « Prévention routière» 200 €

Action sociale de la commune (657364) :

- « belin beline » 241 500 €
- « IFAC » (concession RAM/LAEP) 36 567 €
- « IFAC » (cantine familiale) 3 535 €
- « IFAC » (concession ALSH) 46 800 €

Soit un sous-total de 328 402€

Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (357362) :

45 000€

Action pédagogique de la commune (657361) :

- « OCCE école élémentaire » 12 413.00€
- « OCCE école maternelle » 4 460.00€

Soit un sous-total de 16 873.00 €

TOTAL GENERAL : 436 775.00 €

- DIT que les écritures sont inscrites au budget de la commune
- PRECISE que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 46 500 € au 657 362 pour le montant de 45 000 €, au 657 361 pour le montant de 16 873 €, 657364 pour un montant de 328 402 €.
- APPROUVE la signature de la convention pour les associations subventionnées au-delà de 23 000€.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

**Le Maire,
Didier CRETENET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS PRÉFECTURE DU RHÔNE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
Recu le 28 JAN. 2019
SEANCE DU 17 JANVIER 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 3

Délibération n° 2019.13

OBJET : Engagement de travaux de mise aux normes et sécurité « Equipements de sports et de loisirs » - demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

CONSIDÉRANT comme le rappelle Serge VIGNON, Adjoint au sport et à la vie associative que les collectivités territoriales sont tenues de mettre en conformité les équipements de sports et de loisirs qu'elles mettent à disposition des usagers et dont elles ont la responsabilité; que le stade a été réalisé en 2002 et que son état nécessite l'engagement d'importants travaux de mise aux normes permettant de sécuriser le site dans son utilisation ; que ces travaux visent à améliorer la visibilité de l'ensemble du complexe sportif du stade Louison BOBET (le site ne dispose pas de gardien, et se situe à la sortie de la commune dans un lieu isolé) ; que de nombreux actes de vandalismes ont lieu régulièrement sur ce site ; il est prévu de refaire l'ensemble de l'éclairage du stade afin de sécuriser les lieux.

CONSIDÉRANT que le gymnase n'a pas eu l'occasion depuis 1991 de bénéficier de travaux de mise aux normes des vestiaires, douches ainsi que de l'éclairage des salles de gymnastique, il est prévu en 2019 de mettre aux normes les vestiaires, les douches ainsi que l'ensemble de l'éclairage de l'équipement avec des normes plus environnementales qui permettront de réduire les coûts de maintenance et d'énergie,

CONSIDÉRANT que le coût global de ces travaux estimé pour l'année 2019 correspond à la somme de 150 000 TTC,

CONSIDÉRANT que cette opération de travaux a été votée lors de l'adoption du budget primitif en séance du 17 janvier 2019,

CONSIDÉRANT que ces travaux sont éligibles aux fonds régionaux 2019 au titre des priorités locales portant sur les équipements de sports et de loisirs,

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès de la région susceptibles d'être allouées pour la réalisation de ces travaux et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'engagement de travaux de mise aux normes et sécurité des « équipements de sports et de loisirs ».
- **PRECISE** que le montant global des travaux est estimé au montant de 125 000 HT soit 150 000€ TTC.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par la région Auvergne Rhône-Alpes et à signer les actes afférents à la demande.

- **PRECISE que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget 2019.**

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

**Le Maire,
Didier CRETENET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le **28 JAN. 2019**

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n° 2019.17

OBJET : Approbation des travaux de requalification de la place Pompidou.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, et les articles R. 1511-1 et suivants

VU les articles L.1411-1 et suivants du CGCT et ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le projet de convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Métropole de Lyon établie au vu des travaux de requalification de la place Pompidou,

CONSIDERANT comme le rapporte Didier CRETENET, Maire, que les travaux relatifs à l'opération de requalification de la place Pompidou interviendront entre mars et octobre 2019 ; que la Métropole de Lyon est maître d'ouvrage à titre principal étant propriétaire du foncier ; que la commune intervient à titre secondaire sur des travaux d'aménagement pour un montant de 50 000€ ; qu'il y a lieu de définir la répartition des charges entre maîtres d'ouvrage sur cette opération ; que la convention poursuit cet objectif et qu'il est nécessaire d'autoriser M. le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de requalification de la place Pompidou.
- **la convention de maîtrise d'ouvrage unique confiée aux services de la Métropole de Lyon**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec la métropole de Lyon et tout acte ou document afférent à cette opération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

Reçu le

28 JAN. 2019

DF

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 3

Délibération n° 2019.19

OBJET : Partenariat pour le festival « Changez d'Air » 2019 avec la commune de Craponne.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER
David MESSA
Frédérique NOVAT

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, que la commune de St Genis les Ollières s'associe à la commune de Craponne pour permettre l'organisation dans l'Espace culturel Eole de cette commune, une soirée du festival Changez d'air le Mercredi 15 mai ; que le festival Changez d'Air, qui organise sa 19ème édition du 15 au 18 mai 2019, bénéficie aujourd'hui de la reconnaissance du public et d'une identité forte parmi les festivals de l'Ouest Lyonnais ; que la participation et l'engagement de la commune de Craponne au côté de St-Genis les Ollières permet d'inscrire une 4ème soirée au festival et ainsi d'élargir son offre et son rayonnement ; que pour le public du festival, ce sera l'occasion de découvrir une nouvelle approche du festival en configuration assise dans une autre salle, de partager un moment de convivialité et de favoriser l'intercommunalité ; que pour la commune de Craponne ce partenariat constitue une opportunité de promouvoir les musiques actuelles et de faire découvrir à son public de nouveaux talents.

CONSIDÉRANT que l'établissement d'une convention est nécessaire pour définir les modalités de partenariat entre les communes de St Genis les Ollières et Craponne ; qu'il est nécessaire de déterminer les conditions dans lesquelles les deux communes peuvent s'associer et travailler en partenariat pour l'organisation du festival Changez d'Air 2019 et qu'il convient de fixer les obligations de chaque commune, notamment en ce qui concerne la participation financière.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le partenariat pour le festival Changez d'Air 2019 avec la commune de Craponne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et tout autre document nécessaire au partenariat.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
PRÉFECTURE DU RHÔNE
SEANCE DU 17 JANVIER 2019

Reçu le 28 JAN. 2019 RF

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALLE
édition du 3

Délibération n° 2019.21

OBJET : Demande de subvention à la SACEM dans le cadre de l'organisation de la 19^{ème} édition du festival Changez d'Air.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT comme le rapporte Pascale MONAT, Adjointe à la Culture et à la Communication, que la commune organisera la 19^{ème} édition de son festival de musiques actuelles « Changez d'Air » du 15 au 18 mai 2019.

CONSIDÉRANT que ce festival est éligible au programme d'aide aux festivals de musiques actuelles de la SACEM (Société des Auteurs et Compositeurs de Musique), et que le montant de subvention attribué peut aller jusqu'à 20 % des dépenses artistiques ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire l'impact financier de ce projet sur le budget communal, il est proposé d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la SACEM susceptible d'être allouée pour l'organisation de ce festival et à signer les actes afférents à la demande.

Après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention susceptible d'être allouée par la SACEM notamment au titre du programme d'aide aux festivals de musiques actuelles et à signer les actes afférents à la demande.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets de 2019.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019
Le Maire,
Didier CRETENET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES
SEANCE DU 17 JANVIER 2019 28 JAN. 2019

PRÉFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 3

Délibération n° 2019.22

OBJET : Autorisation de désherbage des collections de la médiathèque municipale.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le code de général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment son article L. 2112-1 définissant le contenu du domaine public mobilier,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune, et les articles R. 1511-1 et suivants

VU le bilan 2018 de désherbage des collections joint en annexe,

CONSIDERANT comme l'indique Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication que dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections la médiathèque a procédé à un bilan des collections appartenant en vue d'une réactualisation des fonds au travers de cette opération appelée aussi « désherbage » ; que cette opération est indispensable à la bonne gestion des fonds ;

CONSIDERANT que l'opération concerne les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse, les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche, les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins, les documents ne correspondant plus à la demande du public,

CONSIDERANT que les documents retirés des collections seront également retirés de l'inventaire et pourront dès lors être aliénés auprès de particuliers à la médiathèque ou sur Agorastore, faire l'objet de dons auprès de particuliers lors d'animations particulières organisées par la médiathèque, ou encore de dons auprès de certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocations éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel à des tiers ayant un projet à but social ou humanitaire, ou être détruits et dans ce cas confiés à une filière de recyclage de papier en conformité avec les objectifs de développement durable portés par la commune.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'autoriser un désherbage des collections de la médiathèque municipale.
- **PRÉCISE** que les modalités de ce désherbage du fonds documentaire figurent dans le bilan 2018 de désherbage joint en annexe de la délibération.
- **AUTORISE** le retrait des collections selon les modalités suivantes : aliénation de gré à gré pour les particuliers, don auprès de particuliers lors d'animations particulières organisées par la médiathèque, don pour les institutions ou associations à but non lucratif et la destruction en dernier ressort auprès de la filière de recyclage.

- **DIT** que les crédits afférents aux recettes seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

**Le Maire,
Didier CRETENET**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 17 JANVIER 2019

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 28 JAN. 2019

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n° 2019.23

OBJET : Création d'emplois.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER
David MESSA
Frédérique NOVAT

pouvoir donné à
pouvoir donné à
pouvoir donné à

Pascale MONAT
Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT que, comme le précise Didier CRETENET Maire, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, y-compris dans le cadre où des avancements de grade ont été prononcés ; qui suite à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 9 novembre 2018, des nominations de fonctionnaires sont intervenus sur un nouveau grade qu'il y a lieu de créer afin de régulariser leurs situations administratives.

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la création des emplois suivants :**
 - o 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet :
 - n°121C10 à compter du 01/01/2018
 - o 1 emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet :
 - n°122A37 à compter du 01/01/2018
 - o 1 emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet :
 - n°123T44 à compter du 01/01/2018
- **DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget.**
- **PRECISE que le tableau des effectifs est modifié comme suit :**
 - Filière Culturelle :
 - Cadre d'emploi des adjoints du patrimoine territoriaux :
 - grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe :
 - ancien effectif : 0
 - nouvel effectif : 1
 - Filière Administrative :
 - Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux :
 - grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe :
 - ancien effectif : 1
 - nouvel effectif : 2
 - Filière Technique :
 - Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux :
 - grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe :
 - ancien effectif : 2
 - nouvel effectif : 3

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019
Le Maire,
Didier CRETENET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier CRETENET', is written over the printed name. The signature is stylized and somewhat abstract, with a large loop at the end.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 17 JANVIER 2019**Reçu le 28 JAN 2019
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE 3

Délibération n° 2019.25

OBJET : Remboursement dommage véhicule d'un bénévole collaborateur occasionnel de service public.

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'accident de voie publique survenu le 11 octobre 2018 impliquant le véhicule personnel, immatriculé CM 987 HN 69 de Madame Irène ROBERT, bénévole occasionnelle de service public dans le cadre du portage de repas aux personnes âgées ou en situation de handicap,

VU le contrat d'assurance de la commune n°04174117X, conclu avec la compagnie GROUPAMA pour la flotte automobile, qui exclut la couverture des bénévoles collaborateurs occasionnels de service public de la commune et du C.C.A.S. lors de leurs déplacements avec leurs véhicules personnels,

CONSIDERANT comme le rapporte Sylviane TALARMIN, conseillère municipale, que les collaborateurs occasionnels de service public exercent leur mission sous l'autorité et le contrôle de l'Autorité territoriale ; qu'à ce titre, il est nécessaire d'intervenir pour la couverture des dommages qu'ils pourraient subir au titre de leur mission,

CONSIDERANT la réalité des dommages constatées et que leur lien de causalité est sans ambivalence avec les missions exercées ; qu'à ce titre, il est proposé le remboursement de la franchise des frais liés à l'accident de Madame Irène ROBERT pour un montant de 150.00 € T.T.C.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** du remboursement de la franchise de Madame Irène ROBERT, bénévole aux portages de repas pour un montant de 150.00 €.
- **DIT** que les écritures seront inscrites au budget de la commune.
- **PRECISE** que l'imputation budgétaire se fera au compte 678.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Didier CRETENET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

PRÉFECTURE DU RHÔNE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES**SEANCE DU 17 JANVIER 2019**Recu le **28 JAN. 2019**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Délibération n° 2019.26

OBJET : Délégation de la fourrière animale communale pour l'année 2019 à la Société Protectrice des Animaux (SPA).

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne BONNEFOY-PASTOR, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Lorette DENEULIN-VILLE, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Cécile ROGER-DALBERT, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Pascal GUCHER	pouvoir donné à	Pascale MONAT
David MESSA	pouvoir donné à	Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON
Frédérique NOVAT	pouvoir donné à	Anne CALENDRAS

MEMBRES ABSENTS : -

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Bernard MORETTON et le Directeur Général des Services en qualité de secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 relatifs à la police municipale

VU les articles L2212-2 7° du CGCT et l'article L211-24 et suivants du Code Rural concernant la divagation des chiens et des chats,

CONSIDÉRANT comme le rappelle, Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la sécurité, voirie et environnement, qu'il est de la compétence de la commune de disposer d'une fourrière pour accueillir et garder les chiens et les chats trouvés errants ou en état de divagation sur le domaine public ; que la commune ne dispose pas d'une telle fourrière et qu'il est nécessaire pour ces raisons de recourir au service d'un organisme spécialisé ; que la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud Est dispose des moyens humains et techniques pour assurer cette prestation pour le compte de la commune ; que la participation financière repose sur un taux de 0.45€ affecté au nombre d'habitants.

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** la délégation de la fourrière animale communale pour l'année 2019 à la Société Protectrice des Animaux (SPA).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de délégation avec la SPA et tout autre document nécessaire à l'exécution de la délégation.
- **PRECISE** que la participation financière de la commune pour l'année 2019 s'élèvera à 1950.10€.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.

Résultat du vote : unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 24/01/2019.

Saint-Genis-les-Ollières, le 17 janvier 2019

Le Maire,
Didier CRETENET